AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE091202609009-DE
Reçu le 24/09/2026

ETAULES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE LA TREMBLADE
COMMUNE D'ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **22**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 17 SEPTEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ETAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal **: 10 septembre 2026**

Présents : BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, JEUNESSE André, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs, BAUDIT Mathis.

Absents : GAURIVEAUD Jean-Jacques,

Absents ayant donné pouvoir : BOITIER Jean-Louis à BUREAU Nadia, ARRIVÉ Hervé à JOUINOT Sophie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne, ROMPILLON Nelly à AUDEBERT Délizia
La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.
Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Secrétaire de séance :
Le conseil municipal nomme par 22 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 091 - 2026/09-009 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le maire indique que l'article 108 de la loi de finances 2026 crée la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en fusionnant la TLV (taxe sur les logements vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants). Son objectif est d'être une taxe incitative ; la base imposable devant diminuer chaque année et tendre idéalement vers 0 si la taxe atteint son but.
Pour les communes ayant antérieurement institué la THLV, Les délibérations prises deviennent caduques au 1er janvier 2027. La collectivité percevra la THLV en 2026.

Les conditions d'application de la TVLH sont les suivantes :
- En zone tendue : la TVLH s'applique de plein droit dès la première année de vacance. Le taux est de 17 % la première année, puis de 34 % à partir de la deuxième. Par délibération (avant le 15 avril) les communes peuvent porter ces taux à 30 % (2027) et 60 % (2028), sans les dépasser.
- En zone non tendue : la commune pourra instituer la TVLH par délibération avant

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 091202609009-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture
017-211701552-20260924-DE091202609009-DE
Reçu le 24/09/2026

le 1er octobre N-1 et fixer son taux. Pour l'année 2027, les communes en zone non tendue doivent adopter la délibération d'institution avant le 1 octobre 2026, après la publication du décret classant les communes en zone tendue/non tendue

La commune d'ETAULES est située en zone tendue

L'article 108 ne modifie pas l'article 1530 bis du CGI ; l'assiette de la GEMAPI reste limitée aux taxes THRS, TFPB/NB et CFE, ainsi qu'aux taxes spéciales d'équipement et aux impositions des syndicats.

Entendu l'exposé du maire, les élus souhaitent porter le taux de la TVLH à son maximum soit 30% la première année de vacance et 60% à partir de la deuxième année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Sophie JOUINOT pour pouvoir d'Hervé ARRIVÉ), 0 ABSTENTION

- ***FIXE à 30% le taux de TVLH la première année de vacance et à 60% à partir de la 2ème année de vacance***
- ***CHARGE le maire de faire appliquer cette décision et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir***

MAIRIE D'ETAULES 17750 (Charente-Maritime)

Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2026…….. - DE 091202609009-DE
Reçu en préfecture le /09/2026
Délibération affichée le /09/2026
Délibération rendue exécutoire le /09/2026, le maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville
27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr